

Enfin un contrat pour l'union libre



En cas de séparation ou de décès de l'un des partenaires, les couples non mariés sont mal protégés par le droit fédéral. Dans le canton de Vaud, le Bureau information femmes (BIF) y remédie en proposant une convention d'union libre.

Expérience faite, lors de ses consultations hebdomadaires, le BIF constate en effet trop souvent des problèmes liés au manque d'anticipation des personnes en union libre, avec des conséquences parfois dramatiques. « Prenons un exemple typique : une femme d'origine étrangère vient nous voir, au moment de sa séparation d'avec son partenaire suisse, après des années de vie commune. Cette femme n'a pas exercé sa profession, pour s'occuper de leurs enfants. Le logement appartenait à son compagnon. En cas de séparation, elle se retrouve sans lieu de vie, sans revenu et elle risque de perdre son permis de séjour. Tout cela, avant même de régler la question de la garde des enfants. »

A lors que le mariage pour toutes et tous vient d'être accepté en Suisse, les célibataires en couple souffrent encore d'un manque de protection juridique. Faute d'anticipation ou de mise au point préalable, un cas de séparation ou de décès peut s'avérer périlleux pour l'un des deux partenaires. Fort de ce constat, et à l'occasion de ses quarante ans, le Bureau information femmes (BIF), qui accueille,

écoute et oriente les femmes et les hommes dans le canton de Vaud, a rédigé et mis en ligne une convention d'union libre (de type juridique), disponible sur son site internet. A l'usage de celles et de ceux qui ne souhaitent pas se marier ou se pacser et qui mènent leur vie en couple, avec ou sans enfants en commun, ou d'une précédente union, ce document présente un avantage certain : il permet de prendre les devants en période de « beau temps ».

Jusque dans les moindres détails

Tenant sur quatre pages A4, volontairement facile à utiliser, la convention proposée par le BIF couvre les principaux sujets de la vie commune (biens, dettes, dépenses, compte commun, tâches >>>

familiales), des enfants (reconnaissance en paternité, autorité parentale, nom), des assurances et santé (représentation si malade, assurances du ménage, assurance-vie, LPP), du logement et du travail (revenus, activité rémunérée et non rémunérée). Ce document aborde également la fin de la vie commune : procuration, séparation, droit de garde et testament.

Autant de sujets essentiels, bien que, parfois, difficiles à aborder : « Nous voulions fournir une base la plus large possible, précise Christine Schwaab. Libre à chacune et à chacun de l'adapter ensuite à sa situation, même si certains aspects peuvent paraître superflus lorsque tout va bien, comme un inventaire des biens par exemple. »

Pour promouvoir ce contrat, le BIF mise sur ses premiers relais et prescripteurs : les professionnels de la santé et du social ainsi que sur une campagne de communication digitale. Sous la forme d'un disque de stationnement, un résumé des principaux enjeux leur a même été distribué.

Proactive, la démarche du BIF trouve des échos en Suisse romande, notamment par les organismes étatiques et les divers services de conseil juridique. A Fribourg, par exemple, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) dispense, lui aussi, des conseils aux couples non mariés. Avec un message sans équivoque : « Si vous vivez en union libre et même si vous n'aimez pas les formalités, il est vivement conseillé d'entreprendre certaines démarches. En effet, en cas de conflit ou de décès, le silence de la loi prive les concubins ou la concubine survivante de la possibilité d'y avoir recours. La solution devra être cherchée dans l'accord conclu entre les partenaires de l'union libre. »

Dans cette droite ligne, la convention proposée par le BIF s'avère dès lors un outil fort commode pour une vie commune hors mariage sans mauvaise surprise en cas de pépin ou d'interruption. Sur les réseaux sociaux, les messages sont pour le moins directs. Exemple, parmi d'autres : « Choisir qui lave la vaisselle aujourd'hui. Pour ne pas se l'envoyer à la figure plus tard. »

NICOLAS VERDAN

Plus d'infos : www.bif-vd.ch/unionlibre.html

QUAND LE CONCUBINAGE TOURNE AU VINAIGRE : DEUX EXEMPLES

1) Christelle*, 55 ans, en union libre avec Marc* depuis 25 ans, n'a pas d'enfants. Elle travaille dans l'entreprise de son compagnon. Elle n'a pas signé de contrat de travail, son salaire est versé sur le compte commun. Marc est tombé amoureux d'une autre femme et souhaite maintenant se séparer. La situation est très conflictuelle. Marc lui a donné son congé et lui demande de partir du logement qui lui appartient. Christelle se retrouve sans aucune ressource et n'est pas sûre de pouvoir bénéficier du chômage.



2) Dominique* est en couple et vit avec Alex* depuis de nombreuses années. Dominique a des enfants majeurs issus d'un premier mariage, mais pas d'enfant avec Alex. Dominique est propriétaire du logement commun et décède subitement. Aucun testament n'a été signé. Alex n'hérite de rien, n'a aucun droit sur le logement commun et pourrait se faire expulser par les enfants majeurs de Dominique.

*Cas réels rencontrés par le BIF, mais prénoms d'emprunt.